

Tradition, modernité, performance au service de votre patrimoine



Information générale : Directive MIF

La réglementation entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007 vise à renforcer la transparence des marchés et à assurer une plus grande protection de l'investisseur, notamment de l'investisseur non averti.

En renforçant cette protection, la Directive MIF a créé une dynamique commerciale dont vous êtes le premier bénéficiaire.

Conservateur Finance vous expose ici les différents apports de cette réglementation qui concernent un certain nombre d'aspects de sa relation avec les clients.

La Directive MIF améliore votre protection notamment grâce à :

- ▶ une obligation de s'assurer de l'adéquation entre les produits proposés et votre profil d'investissement,
- ▶ une garantie de meilleure exécution des ordres,
- ▶ des normes plus élevées pour la gestion des ordres,
- ▶ des dispositions rigoureuses en matière d'information sur les services rendus.

Une classification des prospects et clients

La directive MIF impose de classer ses clients et prospects selon des catégories d'investisseur prédéfinies en fonction du niveau de connaissance et d'expérience des marchés (contrepartie éligible, client professionnel, client non professionnel).

Conservateur Finance indique à ses clients que sur la base des informations dont nous disposons chacun de ses clients, sauf cas particulier, est classé en tant que Client Privé (dit client non professionnel dans la directive).

Les Clients Privés disposent du niveau de protection le plus élevé.

Conservateur Finance classe en Client Professionnel uniquement ses clients entreprises ou certains clients particuliers, lorsque les critères légaux et réglementaires définissant cette catégorie sont remplis.

→ **changement de catégorie**

Un client peut demander à changer de catégorie, pour passer de Client Privé (non professionnel) à client professionnel. Toutefois comme cette nouvelle classification aura pour conséquence de diminuer le niveau de protection, Conservateur Finance doit vérifier certains critères et peut décider de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Ainsi un Client Privé peut opter pour le statut de « client professionnel » s'il remplit au moins deux des trois critères suivants :

- il a réalisé en moyenne dix transactions de taille significative par trimestre au cours des quatre derniers trimestres ;
- la valeur de son portefeuille d'instruments financiers est supérieure à 500 000 € ;
- il a occupé pendant au moins un an un poste dans le secteur financier qui exigeait une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

Une politique de meilleure exécution

Le principe : prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir au client le meilleur résultat possible, lors de l'exécution des ordres.

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'appréciation de la meilleure exécution reposant sur une comparaison multicritère des conditions d'exécution :

- Le prix.
- Le coût.
- La rapidité.
- La probabilité de l'exécution et du règlement.
- La taille, la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Au sein de Conservateur Finance, le principe de meilleure exécution concerne la nature des transactions (ordres sur parts d'OPCVM). Pour plus de renseignements, consulter sur notre site Internet le document explicatif en cliquant sur le lien suivant :

http://www.conservateur.fr/uploads/placement_financier_popup_2.pdf

Une politique de gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la directive les prestataires concernés doivent gérer les conflits d'intérêts d'une manière correspondant aux meilleures normes possibles en termes d'intégrité et d'équité.

Dans cette optique Conservateur Finance a défini des mesures qui lui permettent d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts potentiels et de toujours agir avec honnêteté et équité au mieux des intérêts de ses clients.

Vous pouvez également retrouver toutes ces informations sur notre site internet

www.conservateur.fr

CONSERVATEUR FINANCE

Etablissement de crédit - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16